

Paris, le 27 avril 2017

Régis METZGER Christian NAVARRO Francette POPINEAU Co-Secrétaires généraux

Α

**Madame Najat VALLAUD-BELKACEM** 

Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche 110 rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP

Madame la Ministre,

Nous souhaiterions attirer votre attention sur la situation de personnels exerçant leurs missions dans le cadre de l'enseignement spécialisé et dont la situation s'est dégradée ou pourrait se dégrader dans le cadre de l'application des récents textes réglementaires ou de la parution de nouveaux textes à venir.

Le décret n°2017-444 du 29 mars 2017 concernant les ORS des enseignants du 1<sup>er</sup> degré introduit 108 heures annuelles dans les obligations de service des enseignants exerçant en milieu pénitentiaire, consacrées aux activités de coordination, au suivi et à l'évaluation des personnes détenues. Les heures de coordination et de concertation actuellement rémunérées en heures supplémentaires sont donc désormais incluses dans le temps de service. Ce qui représente une baisse de salaire pour les personnels concernés que le SNUipp-FSU a régulièrement dénoncée. Cela mis en regard de l'absence d'ISAE alors qu'il est bien question de suivi, est totalement inacceptable. Il est nécessaire de traiter ces enseignants avec toute la reconnaissance dont ils ont besoin. Il est important de valoriser ce travail pour le rendre un tant soit peu attractif. Cela passe aussi par le versement de l'IACS pour compenser l'augmentation du temps de service.

Le même décret cité plus haut prévoit en son article 2 que « Le contenu des activités et missions définies au I est adapté, par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, lorsque les personnels enseignants du premier degré exercent, soit dans les écoles, dans les dispositifs adaptés pour l'accueil et le suivi des enfants présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant mentionnés à l'article <u>L. 351-1</u> du code de l'éducation, dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, soit dans les établissements ou services de santé ou médico-sociaux, mentionnés aux articles L. 351-1 et <u>D. 351-17</u> du même code ». Au mépris de la publication d'un tel arrêté, le Directeur Académique de la Sarthe indique dans une note (voir PJ) que du fait de l'abrogation de la circulaire antérieure, « le service hebdomadaire a la même durée, 27 heures, pour tous les enseignants ». A défaut de publication de l'arrêté prévu au 2° II, une telle mesure n'est ni réglementaire, ni acceptable.

Le SNUIpp-FSU a participé à la concertation sur la réécriture de la circulaire EREA. Scolarisés sur tout le territoire dans près de 80 Etablissements Régionaux d'Enseignement Adaptés (EREA), 10 000 élèves parmi les plus fragiles, en difficulté d'apprentissage grave et persistante, suivent les programmes du collège ou préparent un CAP. Très peu décrochent. La moitié d'entre eux, internes bénéficiaient jusqu'à peu d'un internat éducatif entièrement encadré par des Professeurs des Ecoles spécialisés. La prise en charge prévue d'une partie des missions éducatives jusqu'ici assurées par des PE éducateurs par des AED met en danger cet élément central qu'est l'internat éducatif. Si le projet de circulaire harmonise les obligations de service des PE en EREA (21 heures d'enseignement et 2 heures de coordination/synthèse), nous savons d'ores et déjà qu'il n'y a pas assez de postes, ni d'enseignants formés pour assurer l'ensemble des missions d'enseignement et d'éducation. C'est le paradoxe de cette circulaire. Il rappelle l'importance de l'internat éducatif mais organise simultanément son dysfonctionnement.

Enfin, il n'est pas admissible que la parution de textes réglementaires concernant les ORS ou les structures ne donnent pas lieu à la parution simultanée de l'ensemble des textes concernant le versant indemnitaire.

Nous souhaitons être reçus le plus rapidement possible pour évoquer ces différents points avec vous.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Co-secrétariat Francette POPINEAU